

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

### Décision n° DB2024\_14

Le Bureau communautaire, convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 13 mai 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET

Absent(es) excusé(es) :

**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

**Objet : Dossier LEADER « Animation politique mobilité » - Actualisation du plan de financement.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°DB2022\_19 du 4 juillet 2022 visant à solliciter une subvention LEADER pour financer les coûts d'animation du service mobilité du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 au titre du programme LEADER 2014-2022,

La Communauté de Communes Vie et Boulogne a pris la compétence « AOM » au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle a achevé l'élaboration de son Schéma Directeur des Modes Actifs en septembre 2021. Elle dispose de moyens humains dédiés pour l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de cette politique depuis 2020.

Afin de soutenir le déploiement de sa politique mobilité, la Communauté de Communes a constitué et déposé auprès du GAL Vie et Boulogne un dossier de demande d'aide au titre de la fiche action n°2 « Construire une mobilité alternative et impulser un mode de vie plus responsable » du programme LEADER 2014-2022.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à la mobilisation de ce dispositif à hauteur de 100 000 € dans sa décision n°DB2022\_19.

Dans le cadre du programme LEADER, la dynamique des projets et l'instruction des dossiers peut conduire à libérer des crédits engagés, qui redeviennent alors disponibles au sein de l'enveloppe financière du GAL.

Le programme LEADER 2014-2022 du GAL Vie et Boulogne arrive à son terme et son enveloppe présente des crédits disponibles. Afin d'optimiser l'utilisation de cette enveloppe et de soutenir la mise en œuvre de la politique mobilité communautaire, il est proposé d'actualiser le plan de financement de l'opération présentée au titre du programme LEADER 2014-2022 en y ajoutant :

- les frais salariaux du chargé de mission mobilité de février à décembre 2021,
- les frais salariaux du chargé de mission mobilité et de l'assistant administratif de janvier à novembre 2024 (= clôture de l'éligibilité des dépenses au titre du programme LEADER 2014-2022).

Le plan de financement actualisé se présente comme suit :

| Dépenses   |                     | Ressources      |                     |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| Frais salariaux pour l'animation et la mise en œuvre de la politique mobilité de la CCVB | 236 293,12 €        | FEADER (LEADER) | 217 389,67 €        |
| Frais de structure   | 35 443,97 €         | Autofinancement | 54 347,42 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>271 737,09 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>271 737,09 €</b> |

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider le plan de financement actualisé présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Communauté de Communes s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre,

Le Président,

**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 20 mai 2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

